



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mars 2024

Résolution 2727 (2024)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9577^e séance,
le 15 mars 2024

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 2626 (2022) définissant le mandat actuel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la résolution 2678 (2023) portant prorogation jusqu'au 17 mars 2024 de ce mandat,

Insistant sur le rôle important que l'Organisation des Nations Unies continuera de jouer dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi que son appui continu au peuple afghan,

1. *Salue* la détermination à aider le peuple afghan dont l'Organisation des Nations Unies fait preuve depuis longtemps, réaffirme son soutien sans réserve aux activités de la MANUA et de la Représentante spéciale du Secrétaire général, et souligne qu'il importe que la Mission maintienne sa présence sur le terrain ;

2. *Se félicite* des efforts constants de la MANUA dans l'exécution des tâches et activités prioritaires qui lui ont été confiées ;

3. *Décide* de proroger jusqu'au 17 mars 2025 le mandat de la MANUA, tel qu'il a été défini dans sa résolution 2626 (2022) ;

4. *Souligne* qu'il importe au plus haut point de pouvoir compter sur une présence constante de la MANUA et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans tout l'Afghanistan, et *demande* à tous les acteurs politiques et parties prenantes en Afghanistan, notamment aux autorités compétentes, le cas échéant, ainsi qu'aux acteurs internationaux de se coordonner avec la MANUA dans le cadre de l'exécution de son mandat et d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans tout le pays ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur la situation en Afghanistan et sur l'exécution du mandat de la MANUA, y compris au niveau infranational ;

6. *Décide* de rester activement saisi de la question.

